



Aperçu des différentes modifications du guide générique

Version 2.0 4 mai 2020	Version 3.0 30 octobre 2020	Version 3.1 14 décembre 2020	Version 4.0 12 mai 2021	Version 5.0 14 juillet 2021	Version 6.0 10 septembre 2021	Version 7.0 1 octobre 2021
PAGE DE GARDE						
	- Changement "business start" à "business continuity" (p 1) - Changement de "veilig aan het werk" vers "veilig werken" dans la version NL (p 1)		Mention de "version mai 2021"	Mention de "version juillet 2021"	Mention de "version septembre 2021"	Mention de "version octobre 2021"
COLOFON						
Lien vers le site web où on peut télécharger les images (p 2)						
(OBJECTIF) GUIDE GÉNÉRIQUE						
Référence explicite à la Déclaration du Groupe des 10 (lien vers le site web du CNT) (p 4)	- Suppression de la référence explicite à la Déclaration du Groupe des 10 (p 4) - Référence à la réglementation bien-être et aux autres initiatives fédérales, régionales et locales (p 3-4) - Accent sur la responsabilité de tant les employeurs, les		Ajustements et ajouts textuels avec des informations récentes, en tenant compte d'un an de guide générique (p. 3-4) : - mentionne que les principes et mesures du guide générique, dont l'organisation du télétravail, doivent toujours être respectés de manière cohérente par tout le monde. Ainsi les travailleurs peuvent continuer à travailler dans		Ajustements et ajouts textuels (p. 3) : - modifier sous-titre : 'Le guide générique' - ajouter sous-titres : 'Importance des mesures' et 'Elaboration et but du guide générique' - Souligner l'importance permanente du respect des mesures	- Ajouter sous-titres : 'Le guide comme instrument générique et évolutif' (p. 3-4) - Accent mis sur la nature évolutive du GG - Accent mis sur la nature générique du GG (mesures spécifiques émanant d'autorités régionales/locales de secteurs ou d'entreprises)



	travailleurs et les autres acteurs (p 4)		<p>les conditions les plus sûres possibles. Cela vaut également pour ceux qui ont été testés négatif au virus, aussi bien que pour ceux qui sont déjà vaccinés contre ce virus ;</p> <p>- souligne que quelqu'un qui a un résultat de test négatif peut quand même être contaminé dans un certain nombre de cas et peut donc aussi transmettre le virus et que celui qui est testé négatif et n'est effectivement pas contaminé, peut être contaminé le lendemain et peut aussi être contagieux pour les autres ;</p> <p>- souligne que celui qui est vacciné peut aussi encore être contaminé et encore toujours transmettre le virus, même si c'est probablement à un degré bien moindre ;</p> <p>- indique qu'il est très important de se faire vacciner et pourquoi (voir aussi : Ensemble contre le corona, ensemble pour la vaccination : les employeurs et les syndicats soutiennent la campagne de vaccination)</p>			- Ajouter : lien vers l'aperçu des modifications - remplacer lien vers affiches de sensibilisation de la p. 4 à la p. 10
CADRE						
Sous "guide sectoriel" mention de : "Soutien CBE – Questions CSPPT possibles" (p 7)	- suppression des cadres blancs avec la flèche bleue (p 7); - référence formelle au code du bien-être au travail					



	(Application spécifique à l'entreprise) (p 7).				
MESURES GÉNÉRALES					
Sous "Exploitez au maximum la concertation sociale dans votre entreprise", remplacement de 'la concertation sur les mesures à prendre doit avoir lieu la plus rapidement possible, de préférence avant une éventuelle reprise' par 'demandez l'avis des organes de concertation avant le redémarrage' (p 9)	- éclaircissement du rôle de la Direction Générale Contrôle du Bien-Être au travail ; (p 9) - mention que les instructions aux travailleurs doivent non seulement être claires mais également écrites ; (p 9) - Ajout : il faut avoir une attention particulière pour les travailleurs avec des besoins spécifiques comme les jeunes, les stagiaires, les travailleurs avec un handicap (malvoyants, PMR, ...), les travailleurs débutants, les allophones, les travailleurs étrangers, ... (p 10) - éclaircissement de la signification et de l'objectif de la distanciation sociale ; (p 11-12) - introduction d'un nouveau chapitre concernant les règles de quarantaine et d'isolement : que sont la quarantaine et l'isolement, quelle est l'importance de ceux-ci ? (p 12-13)		- introduction d'un nouveau chapitre en lien avec la stratégie de test dans les entreprises et lien vers les pages pertinentes sur le site web du SPF ETCS (p. 13) : - <u>Stratégie de test : la mise en œuvre des tests rapides dans les entreprises</u> - <u>Stratégie de test : directives concernant les autotests et les auto-prélèvements par les travailleurs</u> - <u>Tableaurécapitulatiftests.pdf</u> (belgique.be)	- Supprimer « Accordez une attention aux travailleurs qui ont continué à travailler dans des circonstances inhabituelles ou difficiles. » (p. 10) - Supprimer les mots « "et interdire les rassemblements » (p. 11) - Supprimer les mots : « ... de préférence d'une autre manière que physique, par exemple par téléphone, e-reunions, ... » (p. 11) - Ajouter une sous-section concernant les teambuildings/fêtes : Fête/drink d'entreprise – teambuilding (activité ponctuelle, par exemple avant une période de congés, ...) (p. 12)	- Ajouter : sous-titre : « COVID Safe Ticket (CST) – l'application COVIDSafe » (p. 10) - Ajouter : lien vers affiches de sensibilisation (remplacé de la p. 4 à la p. 10) - Teambuildings/ fêtes : supprimer : « en portant un masque lors des déplacements » (p. 12)
MESURES D'HYGIÈNE – HYGIÈNE DES MAINS					



Ajout de "Séchez-vous les mains après lavage. Utilisez une serviette (en papier) pour fermer le robinet si c'est nécessaire ou fermez le robinet avec le coude." (p 16)	Ajout : les serviettes en tissu à usage unique ou des automates à serviettes avec un système à deux chambres pour serviette en papier ou en coton sur rouleau pour un usage unique sont permis comme alternative aux serviettes en papier (p 15)					
MESURES D'HYGIENE - NETTOYAGE DES LIEUX DE TRAVAIL, DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX						
Ajout d'un point : "Soyez attentif aux contaminations éventuelles (comme légionnelle) lors du redémarrage des tuyaux." (p 18)				Supprimer « Nettoyez les équipements de travail (poignées) après utilisation, et en tout cas avant utilisation par quelqu'un d'autre ; cela s'applique également aux équipements de travail mobiles tels que les chariots élévateurs à fourche » (p. 17)		
MESURES D'HYGIENE – VENTILATION ET AERATION						
	Ajout : <ul style="list-style-type: none">- "Plus l'espace est petit et fermé, plus le risque d'une transmission du virus est grand." (p 19)- "Essayez de maintenir une ventilation permanente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en abaissant le débit lors des périodes d'inoccupation." (p 19)- "Prêtez une attention particulière à la valeur CO2	Ajout: "Si un espace dans lequel plusieurs personnes sont présentes n'est pas ou pas suffisamment aéré, alors les aérosols porteurs du virus (ce sont des gouttelettes, si fines qu'elles se maintiennent dans l'air) peuvent contaminer ces personnes, même si elles gardent la distance et portent un masque." (p 19)	Apporte des éclaircissements (p. 19) : <ul style="list-style-type: none">- ventilez l'espace autant que possible <u>avec de l'air frais extérieur ou avec de l'air purifié du virus.</u>- essayez de ventiler de manière permanente, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, <u>et d'adapter le nombre de mètre cube d'air frais par unité de temps au nombre de personnes présentes et en maintenant une ventilation minimale lors des périodes d'inoccupation.</u>			



	dans l'espace comme indicateur de l'aération (cf. article III.1-34 et suivant du code du bien-être au travail)" (p 19)	<p>- la concentration en CO2 dans l'espace est un indicateur de l'aération et ne peut en aucun cas dépasser la valeur limite telle que mentionnée à l'article II.1-34 du code du bien-être au travail. Maintenez cette concentration en CO2 aussi basse que possible. Diminuez, si possible, le nombre de personnes dans les espaces intérieurs et veillez à une ventilation complémentaire en faisant usage autant que possible de l'air frais extérieur.</p> <p>- référence explicite à : Ventilation pendant la crise du coronavirus – Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (belgique.be)</p>		
--	--	--	--	--

MESURES D'HYGIENE - MASQUES

- remplacement de "centre de crise" par "Conseil National de Sécurité" ; (p 21) - remplacement de "le port de masques peut être une mesure supplémentaire" par "le port du masque peut être nécessaire comme mesure supplémentaire," (p 21); - remplacement de "pour plus d'informations, voir le site web de Sciensano,	Précisions suivantes : - éclaircir l'objectif des masques (protection des autres) ; (p 21) - insister sur le fait que les masques ne sont pas des EPI ; (p 21) - mention de l'obligation pour l'employeur de fournir des masques si le port du masque est obligatoire sur le lieu de travail + mention de l'obligation pour l'employeur de veiller à l'entretien correct	Suppression du mot "vapeur" et explication de ce que sont précisément les aérosols. (p 21)	- Ajout à « Veillez à des instructions claires pour l'utilisation correcte du masque et quand il doit être porté et remplacé et tenez compte des éventuelles règles spécifiques dans des protocoles. En tout cas, il doit s'agir d'un masque sans ventilation fabriqué en tissu ou en matériau jetable, qui s'ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton » (p. 21) - éclaircissement (p. 21-22) : « Dans les situations où des mesures	- Supprimer la deuxième ✓ (obligation de porter le masque) (p. 21-22) - Supprimer la troisième ✓ (recommandation de porter un masque lors de l'utilisation des objets) (p. 21) - Ajouter : « Il est hautement recommandé à toute personne de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu lorsqu'il est impossible de respecter les règles de distanciation sociale. »
--	---	--	--	---



<p>https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures par "pour plus d'informations sur comment doivent être portés les masques : voir https://www.info-coronavirus.be/fr/masque/. (p 21)</p>	<p>des masques qu'il a fournis ; (p 22) - ajout : lorsque quelqu'un pour raisons médicales ne peut pas porter de masque, l'avis du médecin du travail doit être demandé sur les mesures à prendre. (p 22)</p>	<p>d'organisation et des équipements de protection collectifs ne peuvent pas offrir de protection suffisante, le port du masque est indispensable comme mesure complémentaire, en association avec d'autres mesures de prévention et dans le respect de la hiérarchie de la prévention. C'est notamment le cas, lorsqu'une distance de 1,5 mètre entre les personnes ne peut pas être respectée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Même dans les espaces fermés où plusieurs personnes sont présentes et où les mesures d'organisation et les équipements de protection collectifs, dont une distance de 1,5 mètre entre les personnes, peuvent être respectés, le port du masque est fortement recommandé comme mesure complémentaire »</p>			
DE LA MAISON AU TRAVAIL - TRANSPORTS					
<p>- remplacement de 'évitez les trottinettes partagées, les vélos partagés, ...' par : 'prêtez attention à l'hygiène lors de l'usage de vélos partagés, de trottinettes électriques partagées, etc.'. (p 23)</p> <p>- adaptation : "Transport collectif organisé par l'employeur : respectez la</p>	<p>- éclaircissement que celui qui n'est pas seul dans la voiture, doit respecter la plus grande distance possible et porter un masque et si tu covoitures, qu'il faut prendre un partenaire de covoiturage fixe ; (p 23)</p> <p>- mention que pour le transport organisé par l'employeur, la plus grande</p>			<p>- Ajout au paragraphe 2 : (sauf s'il s'agit des personnes qui habitent sous le même toit ou de personnes qui se déplacent tout le temps ensemble) (p. 23)</p> <p>- Modifier paragraphe 3 : 'Le transport collectif organisé par l'employeur est acceptable s'il est</p>	<p>Ajouter 'de préférence' au paragraphe 2 : « Ceux qui ne viennent pas seuls en voiture respectent la plus grande distance possible entre chaque personne pendant le transport et portent de préférence un masque. » (p. 23)</p>



distanciation sociale et si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes dans le véhicule et/ou prévoyez des séparations (dans un matériel suffisamment flexible avec une attention pour la visibilité et la sécurité) ; utilisez éventuellement en plus des masques " (p 23)	distance possible doit être respectée et qu'en plus des masques doivent être portés. (p 23)				organisé de manière à ce que le risque de contamination soit moindre que si les travailleurs se rendaient au travail en transports en commun. Dans tous les cas, le port d'un masque est obligatoire et il faut assurer un apport d'air frais. Les personnes doivent garder la plus grande distance possible entre elles, en ce compris lorsqu'elles montent ou descendent du véhicule. Il est donc préférable de travailler avec des places fixes. Une attention particulière est également accordée à l'hygiène à l'intérieur des véhicules.' (p. 23) - remplacement d'une photo (p. 23)	
À L'ARRIVÉE AU TRAVAIL						
				- Supprimer « Portez attention à l'aménagement des parkings (nombre, répartition espacée des véhicules et également des vélos) » (p. 25) - Modifier : « Motivez les travailleurs à maintenir une distance suffisante. Des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages,		Ajouter 'de préférence' au paragraphe 5 : « Évitez l'utilisation des ascenseurs. Si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (p.ex. n'autoriser qu'une seule personne dans un petit ascenseur), gardez vos distances, portez de



				<p>telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, peuvent servir d'aide visuelle à cette fin. » (p. 25)</p>		<p>préférence un masque et tenez-vous dos à dos. » (p. 25)</p>
PENDANT LE TRAVAIL/ AU POSTE DE TRAVAIL – ORGANISATION DU TRAVAIL ET DISTANCIATION SOCIALE						
					<p>Supprimer les mots 'au maximum' (Organisez le travail de telle sorte que le télétravail soit rendu possible au maximum pour les fonctions qui s'y prêtent.) (p. 29)</p>	
PENDANT LE TRAVAIL/ AU POSTE DE TRAVAIL – EQUIPEMENTS DE TRAVAIL						
						<p>Ajouter : « Lorsque les équipements de travail sont utilisés par plusieurs personnes, l'hygiène des mains est importante et le port d'un masque peut également être utile. » (p. 30)</p>
PENDANT LE TRAVAIL/ AU POSTE DE TRAVAIL – REUNIONS ET AUTRES RASSEMBLEMENTS						
				<p>- Modifier : « Prenez la bonne habitude de faire des réunions en ligne lorsque c'est possible. Si une réunion en présentiel (= avec présence physique) a lieu, maintenez la distance appropriée et veillez à ce que seules les personnes indispensables soient présentes. Évidemment, ces</p>		



				réunions peuvent uniquement avoir lieu dans des espaces suffisamment ventilés. » (p. 31)		
MALADE AU TRAVAIL						
	- éclaircissement : si un travailleur est malade au travail, il doit rentrer à la maison (selon la procédure) et que l'espace et le matériel doivent être désinfectés ; (p 33) ; - ajout d'une nouvelle partie : Que faire si un travailleur a été testé positif et était au travail les jours qui précèdent le test ou l'apparition des symptômes (détection de contact + éventuelles mesures complémentaires) (p 33)					
INSTALLATIONS SANITAIRES						
Ajout : 'S'il y a des douches, appliquez-y aussi les mesures pertinentes ci-dessus.' (p 35)	Précision concernant la possibilité des serviettes en tissus comme alternative aux serviettes en papier. (p 35)			Modifier : « S'il y a des douches, limitez le nombre de personnes qui peuvent être présentes en même temps dans l'espace commun et portez un masque dans cet espace commun. Veillez à un nettoyage régulier des douches. » (p. 35)		Supprimer le port obligatoire du masque : « S'il y a des douches, limitez le nombre de personnes qui peuvent être présentes en même temps dans l'espace commun et portez un masque dans cet espace commun. Veillez à un nettoyage régulier. » (p. 35)
REPOS ET PAUSES DEJEUNER						
				Supprimer : « Utilisez de préférence des déjeuners faits		- Remplacer : « Étalez les pauses et les heures de déjeuner de manière à ce qu'elles ne



				maison ou des repas préemballés » (p. 37)		coïncident pas, et limitez le nombre de personnes présentes simultanément aux distributeurs automatiques et dans les salles de déjeuner ou de pause. Voir aussi Figure 15 à la fin de ce guide. » et « Organisez les places assises dans les espaces sociaux et le restaurant afin de pouvoir respecter la distanciation sociale. Voir aussi Figure 13 à la fin de ce guide » par : « Organisez les places assises dans les salles de repos ou de déjeuner de telle sorte que le nombre de personnes assises ensemble à table reste limité et stimulez les repas avec des partenaires de table permanents. Prévoyez suffisamment d'espace libre entre les différentes tables. » - Ajouter : « Déterminez le nombre maximum de personnes pouvant être présentes aux distributeurs automatiques, dans les salles de repos, dans les salles de déjeuner et veillez à une ventilation suffisante dans ces espaces (voyez aussi la page 19 de ce guide). Si la capacité des espaces ne permet pas à tous les travailleurs de prendre leur pause en même temps, un étalement des pauses doit être prévu. Voir aussi Figure 15 à la fin de ce guide.
--	--	--	--	---	--	--



					- remplacer : « zones de repos et de pause déjeuner » par : « espaces de repos et dans les salles de déjeuner » (« Accordez une attention particulière à l'hygiène dans les espaces de repos et dans les salles de déjeuner, p.ex. pour les distributeurs automatiques à utilisation fréquente en très peu de temps. ») (p. 37)
CIRCULATION					
				<p>- Modifier : « Motivez les travailleurs à maintenir une distance suffisante. Des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages, telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, peuvent servir d'aide visuelle à cette fin. » (p. 39)</p> <p>- Modifier : « Lors des exercices d'évacuation, respectez au maximum les règles de distanciation sociale et portez de préférence un masque, certainement aux lieux de rassemblements. » (p. 40)</p>	Ajouter : 'de préférence' : « Évitez l'utilisation des ascenseurs ; si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (par exemple, autoriser une seule personne dans les petits ascenseurs), garder vos distances, portez de préférence un masque et tenez-vous dos à dos. » (p. 40)
RETOUR A LA MAISON					
				Supprimer : « Étalez au maximum les heures de départ » (p. 41)	



REGLES APPLICABLES AUX PERSONNES EXTERNES, TELLES QUE LES VISITEURS, LES CLIENTS, LES FOURNISSEURS, LES PARENTS, ...					
				<ul style="list-style-type: none">- Supprimer les exemples : « p.ex., pas de visites trop longues, maximum 1 client par 10m2 dans le magasin, dans la mesure du possible, les achats se font individuellement. » (p. 43)	
TRAVAILLER A DOMICILE					
	<ul style="list-style-type: none">- indication : le travail doit être organisé de telle sorte que le télétravail soit rendu possible au maximum pour les fonctions qui s'y prêtent.; (p 51)- Ajout : "Gardez à l'esprit que la gestion des travailleurs qui télétravaillent à distance est différente d'une situation où les travailleurs sont physiquement présents dans l'entreprise. Prévoyez, si nécessaire, un accompagnement et une formation suffisants de telle sorte que les dirigeants dans votre entreprise puissent s'y adapter." (p 51)			<p>Adapter aux règles modifiées concernant le télétravail : « Le télétravail est encore actuellement une mesure efficace pour contrer la propagation du virus. Appliquez le télétravail au moins conformément aux instructions des autorités compétentes. » (p. 51)</p>	
TRAVAUX HORS SITE SUR CHANTIERS, EN DOMAINES PUBLICS, DANS LES PARCS ET SUR LES ROUTES					
		Remplacement de 2 photos sous "Installez les équipements nécessaires			



		<p>pour l'hygiène (des mains) ». (p 49)</p>				
Remplacement d'un certain nombre de photos par des photos plus représentatives, comme retirer la photo <i>handshake alternatives</i> , la photo de compartimentage des bureaux, la photo de l'ascenseur						
	Suppression des 'liens utiles'					